

Délibération du conseil communautaire

DU 3 décembre 2012

n° 3

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

Objet : Règlement intérieur des assemblées de la C.A.P.C. (conseil communautaire et bureau) – Modification relative à la commission des d'évaluation des transferts de charges

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°10 du 18 avril 2008, le conseil communautaire de la CAPC adoptait le contenu du règlement intérieur des assemblées de la C.AP.C.

Suite à l'extension du périmètre de la CAPC avec l'entrée de la commune de Bellefonds, il est nécessaire de modifier comme suit l'article 22 du règlement intérieur relatif à la commission d'évaluation des transferts de charges

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22 – COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (article 1609 nonies C alinéa IV, du code général des impôts).

Une commission d'évaluation des transferts de charges est instituée. Elle est composée ainsi :

- 1 représentant pour la commune d'Archigny
- 1 représentant pour la commune d'Availles en Châtelleraut
- 1 représentant pour la commune de Bellefonds**
- 1 représentant pour la commune de Bonneuil Matours
- 1 représentant pour la commune Cenon sur Vienne
- 1 représentant pour la commune Colombiers
- 1 représentant pour la commune Monthoiron
- 1 représentant pour la commune Thuré
- 1 représentant pour la commune de Senillé
- 1 représentant pour la commune de Saint Sauveur
- 1 représentant pour la commune Vouneuil sur Vienne
- 2 représentants pour la commune de Naintré
- 8 représentants pour la commune de Châtelleraut

* * * * *

CONSIDERANT qu'un représentant pour la commune de Bellefonds doit entrer dans la commission d'évaluation des transferts de charges,

CONSIDERANT que le règlement intérieur des assemblées est fixé librement par le conseil communautaire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire d'adopter une nouvelle délibération, avec les modifications concernant la commission d'évaluation des transferts de charges précitées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le contenu du règlement intérieur des assemblées communautaires modifié ci-annexé, tel que présenté ci-dessus,

- d'abroger la délibération n°10 du conseil communautaire du 18 avril 2010.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment à notifier la présente délibération au maire de Bellefonds afin qu'il saisisse son conseil municipal en vue de la désignation de son représentant au sein de la commission précitée.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2012 N° 8254
Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
des services fonctionnels
Emmanuelle ADAM